



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
du lundi 30 novembre 2020**

L'An deux mil vingt le lundi 30 novembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 23 novembre 2020 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Cédric LESEINE, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Philippe LAPORTE, Jean-Paul BONVOISIN, Nathalie DUTRIEUX, Louis Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre MEUDEC, Deborah BERNARD, Loïc LE DIEU DE VILLE, Olivia LESEIGNEUR, Nathalie SEMONSU, titulaires et Annick FOURNIER, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Manuel CENDRIER, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jean-Rémi BERTRAND, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

François WARMEZ, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU (arrivée à 18h22 après le vote portant sur la création d'emplois permanents), titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Analia HALLER titulaires et Jean-Pierre MOUILLOT, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI (arrivée à 18h38 après le vote portant sur la création d'emplois permanents) titulaires et Isabelle MASSON suppléante.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Patricia LEGRAND, David VICENTE, Sylvain CALDONNAZO, Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Jonathan CHAUMONT, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Laurence BARBAUX, titulaires et Catherine BONNADIER, Julie GYONNET, Eric PIASECKI suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme. Casier à M. Cantarel (CCBRC),
- de M. Gandrille à M. Becquart (CAPVM),
- de M. Oursel à Mme Haller (CAPVM)
- de Jean-Claude Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

- Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et châteaux (CCBRC) : Xavier Mauborgne, Virginie Brinjean, Jean-Claude Cochet, Alain Brucher, Jérôme Rapillard, Gilles Groslevin, Jacqueline Moerman.
- Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Erwan Dufaÿ, Francis Gisselmann (excusé).
- Représentant de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Jean-Bernard Blondin, Pierre Vasseur.
- Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : André Lefrançois (excusé).
- Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Jean-Marie Chavance (excusé), Laurent Gautier (excusé), Alain Green (excusé)
- Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Aline Couderc, Yannick Ponce,
- Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Claudine Bouzonie, Eddy Bapelle (excusé), Ludovic Pouillot, Philippe Louise Dit Mauger, Maurice Blanchard (excusé) et Jean-Claude Devaux.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Jean-Claude Omnès.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2020 : le compte-rendu de la réunion du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

1. Remplacement d'un membre de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

Il est exposé qu'il est nécessaire de remplacer un membre suppléant de la CAO, car une déléguée suppléante a été élue à ce poste alors que les membres de la CAO doivent être élus parmi les délégués titulaire.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération N° 014/09-2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'offres,

Considérant, que conformément au C.G.C.T. la Commission d'Appel d'offres est composée de six membres et qu'elle est présidée de droit par le Président ou son représentant,

Considérant l'article L. 1411-5-II du CGCT précisant que tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires,

Considérant la candidature de M. Louis Marie SAOUT,

Le Comité syndical, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée,

- **ELIT** M.Louis Marie SAOUT à la fonction de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Mme Christine Fleck,
- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>suppléants</i>
- Dominique BENOIT	- Louis Marie SAOUT
- Dominique BECQUART	- Claudine BOUZONIE
- Jean-Bernard BLONDIN	- Franck GRASSELER
- Patrick VORDONIS	- Jean-Paul BONVOISIN
- Jean-Claude OMNES	- Marie-Laure MORELLI

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Décisions modificatives budgétaires :

2.1. Décision budgétaire n° 1 :

Afin de pouvoir effectuer le paiement de factures sur les articles comptables appropriés dans une logique de qualité comptable, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

	CREDIT REDUIT			CREDITS OUVERTS		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Investissement	2188 « Autres »	20002 « Divers »	-351.000 €	2135	20002 « Divers »	+310.000 €
				2135	30001 « Siège »	+4.000 €
				2183	20002 « Divers »	+35.000 €
				2184	20002 « Divers »	+1.000 €
				2184	30001 « Siège »	+1.000 €

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

	CREDIT REDUIT			CREDIT OUVERT		
	Chapitre	Opération	Montant	Chapitre	Compte-Op°	Montant
Investissement	020 Dépenses imprévues	OPFI-1000	-59.000 €	20	2031 - 20001	+55.000 €
				20	2051 - OPNI	+4.000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

	CREDIT REDUIT			CREDITS OUVERTS		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Investissement	020 Dépenses imprévues	OPFI-1000	-144.000 €	2182	20002 « Divers »	+134.000 €
				2183	20002 « Divers »	+ 10.000 €

2.2. Décision budgétaire n°2 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Lors de l'élaboration du budget primitif trois éléments n'ont pas été pris en compte sur le chapitre 012 :

-
- 1. Des factures de services intérimaire de 2019 ont dû être mandatées sur l'exercice 2020 impactant le compte 6218. Il est donc nécessaire d'approvisionner ce même compte d'un montant de 14.000,00 €,

2. La somme de 23.000,00 € mandatée sur le compte 64116 correspondant au versement d'une indemnité de rupture conventionnelle,
3. L'assurance du personnel d'un montant de 96 614,04 € pour l'année 2020 avait été inscrite sur le chapitre 011 au compte 616. Et suite aux observations de la trésorerie de Roissy en Brie, il s'avère que cette assurance doit être imputée au chapitre 012 compte 6455.

Le montant total s'élevant à 133.614,04 € n'a donc pas été budgété sur le chapitre 012.

Afin de pouvoir clôturer la fin d'année pour le versement des rémunérations et charges sociales ainsi que le paiement des factures de service intérimaire, le SIETOM se voit dans l'obligation de prendre une décision modificative comme suit :

	CREDIT REDUIT			CREDITS OUVERTS		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	022	022	-133.614,04	012	6218	+14.000,00
				012	6455	+96.614,04
				012	64116	+23.000,00

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Président,

*Le Comité Syndical **APPROUVE** les deux décisions modificatives ci-dessus.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Création d'emplois permanents dans les filières technique et administrative

Le SIETOM a dû faire appel à des d'agents contractuels suite :

A l'accroissement dans les services administratifs et techniques après le transfert des agents de collecte et de déchetterie de la CAPVM.

Au remplacement d'agents titulaires départ à la retraite, d'agent radiés des effectifs du SIETOM suite à leur révocation (dont les grades sont adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère et 2ème classe).

Au renfort pour le suivi administratif et technique de l'UVOM, ainsi que la mise en place et le suivi des dossiers de prévention.

Considérant que pour la continuité du bon fonctionnement des services du SIETOM, il est indispensable de recruter ces agents sur des emplois permanents et qu'il faut pour cela créer les grades ci-dessous :

4 Adjoints Administratifs territoriaux,

3 Adjoints Techniques territoriaux,

Vu que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que ces agents sont déjà inscrits dans les effectifs budgétaires du SIETOM et que le nombre total des effectifs de 54 restera inchangé,

Vu les grilles des effectifs ci-dessous :

GRILLE DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

	Titulaire	Contractuel
Filière Administrative		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	1
Adjoint administratif territorial	4	3
Filière Animation		
Adjoint d'animation territorial	1	
Filière Technique		
Ingénieur (emploi fonctionnel Directrice Générale des Services) Ingénieur	1	1
Agent de Maitrise Principal	3	
Agent de Maitrise	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint technique territorial	15	9
Total Effectif Budgétaire	39	15

GRILLE DES EFFECTIFS BUDGETAIRE APRES CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

	Titulaire	Contractuel
Filière Administrative		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint administratif territorial	8	
Filière Animation		
Adjoint d'animation territorial	1	
Filière Technique		
Ingénieur (emploi fonctionnel Directrice Générale des Services) Ingénieur	1	1
Agent de Maitrise Principal	3	
Agent de Maitrise	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint technique territorial	18	6
Total Effectif Budgétaire	46	8

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical **DECIDE** la création d'emplois à temps complet dans les filières technique et administrative pour :

- 3 postes d'Adjoint technique territoriaux
- 4 postes d'Adjoints administratif territoriaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

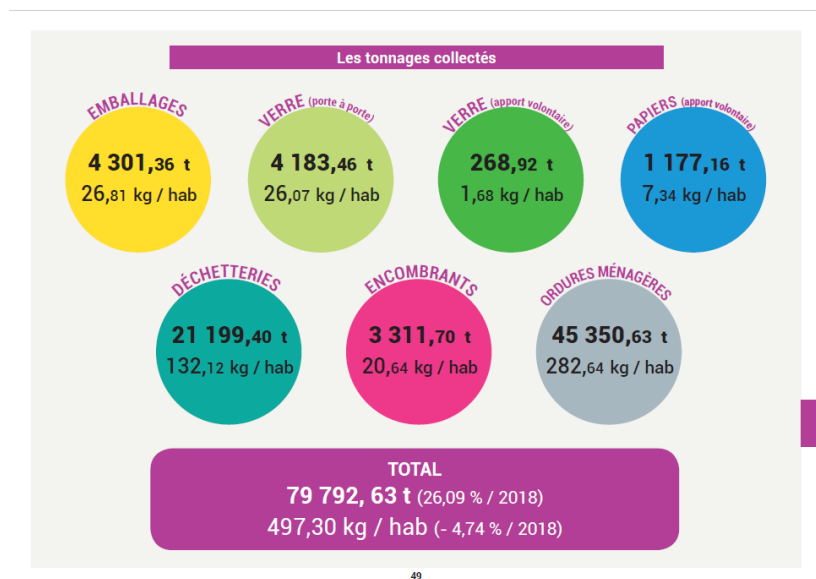
4. Présentation du rapport annuel du SIETOM :

Le rapport annuel est présenté à l'Assemblée.

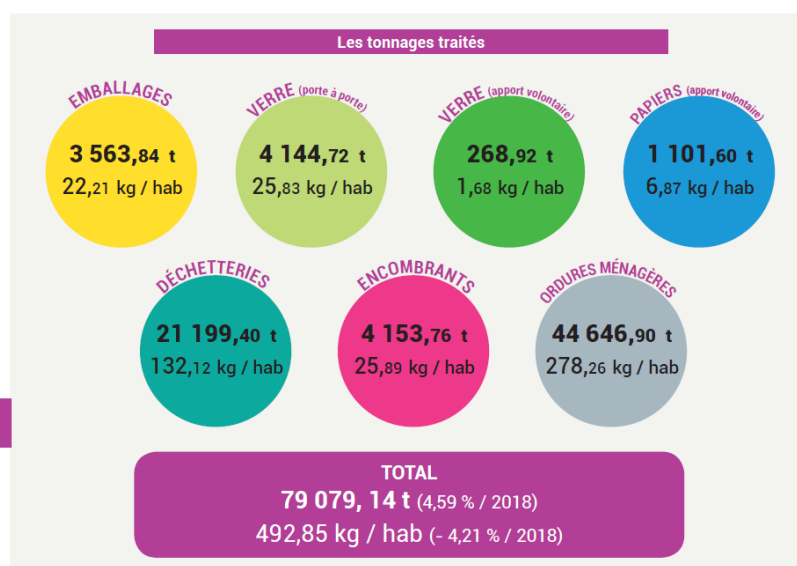


Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du syndicat : <https://www.sietom77.com/rapport-annuel/>

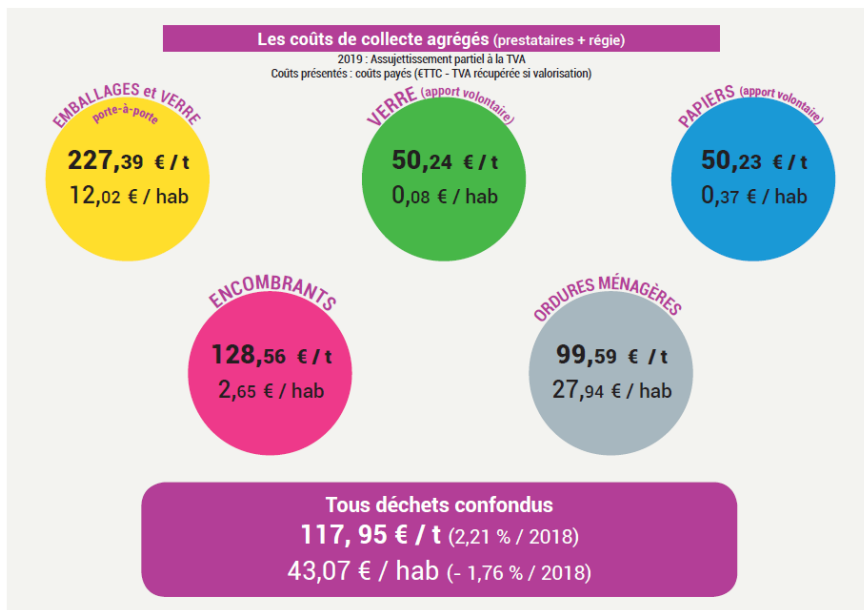
En synthèse, quelques chiffres extraits du rapport 2019....



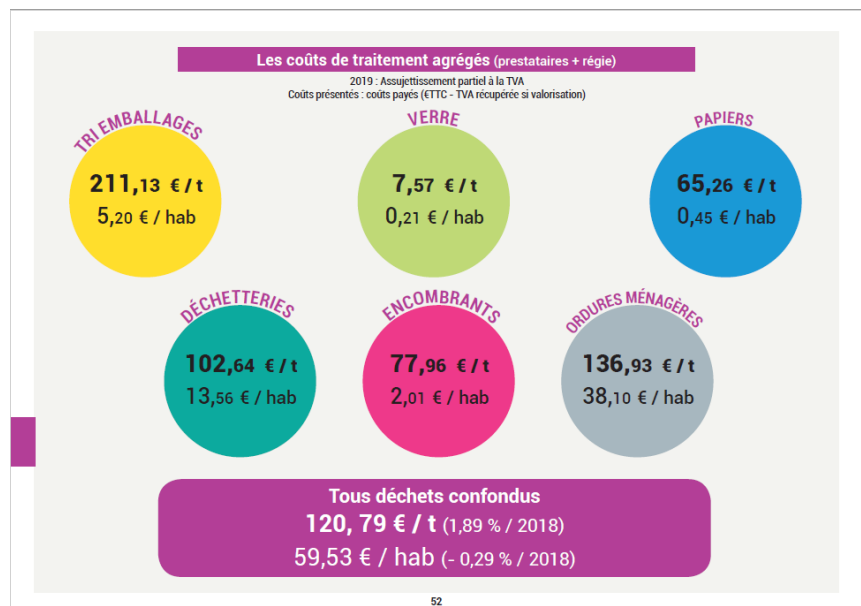
49



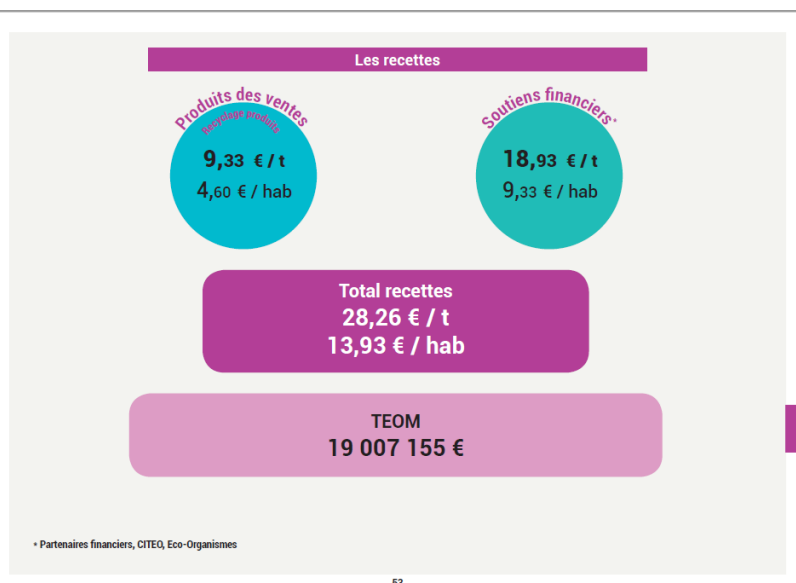
50



51



52



53

5. Renouvellement des conventions avec le S.M.A.B (syndicat mixte d'assainissement des boues)

Le personnel du S.M.A.B. effectue des impressions, photocopies et affranchissements nécessaires à son bon fonctionnement sur le matériel du SIETOM.

Les modalités de remboursement par le S.M.A.B. au SIETOM des frais engagés pour ces opérations sont définies dans les conventions dont les projets ont été joints à la convocation de cette séance .

Vu les projets de conventions pour l'utilisation du photocopieur et de la machine à affranchir du SIETOM, *Considérant* que le SIETOM vient d'acquérir un nouveau photocopieur dont la livraison est attendue pour la fin de cette année,

que de ce fait le mode de calcul de la convention signée entre les deux syndicats lors du précédent mandat, (prenant en compte le coût de la location de l'appareil actuellement en place) servira pour titrer le S.M.A.B. au titre de l'année 2020,

qu'à compter de l'année 2021, le titre annuel sera établi sur les bases d'une nouvelle convention,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical

- **APPROUVE** les projets de conventions (annexes 1 et 2),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer avec le S.M.A.B.
- **APPROUVE** la proposition de calcul suivant pour le remboursement des frais engagés pour les photocopies et impressions effectuées par le S.M.A.B. sur le photocopieur loué par le SIETOM jusqu'à la fin de cette année :

a) Pour la partie « maintenance » :

$$\frac{C_{ma}}{23000} \times \frac{n}{C}$$

- *Titre émis selon la fréquence de facturation du service de la maintenance.*

b) Pour la partie « location » :

$$\frac{Cl}{2 \text{ syndicats}}$$

- *Titre émis en fin d'année lorsque C sera déterminé.*

- **n** = nombre de copies effectuées par le S.M.A.B.
- **C** = nombre total de copies effectuées par le photocopieur sur l'année écoulée
- **P** = Coût du papier.
- **C_{ma}** = Coût de la maintenance annuelle.
- **Cl** = Coût de location.
- **23 000** = Nombre de copies inclus forfaitairement dans le coût de maintenance annuelle.

c) pour la partie « fourniture papier » :

$$n \times P$$

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.